

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
GIP PN FCB

Délibération n° CA-2019-40

Autorisation de remboursement d'avance de frais

Membres présents Soit	28
Nombre de voix représentées	35
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	2
Nombre de voix représentées	2
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	37
Suffrages exprimés : 37	
Pour : 37 Contre : /	

La règle du quorum est
(37 voix sont présentes sur 40),
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 10 juillet 2019 à 20h00 à CHATEAUVILLAIN sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEEN de la GRAVIERE, Président du GIP.

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°7 publié en date du 14/06/2019 ;

Après avoir reçu préalablement les documents préparatoires au Conseil d'administration ;

Après avoir entendu le Président présenter l'objet et le montant de l'avance de frais réalisée par le directeur le 20 juin 2019 ;

En l'absence de remarques,

Délibère :

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité, le directeur du GIP à procéder au remboursement de l'avance de frais réalisés par ses soins le 20 juin 2019 d'un montant de 87.63 €.

Le 10/07/2019

Le Président du GIP



Marcel JURIEEN de la GRAVIERE

Le Commissaire du Gouvernement

07 AOUT 2019